



COMMUNE DE CHALLAIN-LA-POTHERIE
Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2021

Convocation du 23 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, du mois d'avril sous la présidence de Monsieur Anaël ROBERT, Maire.

NOM et PRÉNOM	FONCTION	Présent / Excusé / Absent	Procuration à...
ROBERT Anaël	Maire	Présent	
ALUS Denis	1 ^{er} adjoint	Présent	
TAILLANDIER Audrey	2 ^{me} adjoint	Présente	
DELAUNAY Nicolas	3 ^{me} adjoint	Présent	
MAUSSION Daniel	4 ^{me} adjoint	Présent	
LELANDAIS Vanessa	1 ^{re} conseillère déléguée	Présente	
ROBERT Bernard	2 ^{me} conseiller délégué	Présent	
FAURE Dominique	Conseiller	Présent	
GREFFIER Bernard	Conseiller	Présent	
VOISINE Anne-Laure	Conseillère	Présent	
CHAUVIRE Sylvain	Conseiller	Excusé	
DUTERTRE Augustin	Conseiller	Présent	
LERAUT Fabien	Conseiller	Présent	
DURAND Caroline	Conseillère	Absente	
LETARD Ludmilla	Conseillère	Présente	

Présents : 13

Quorum : 8

Excusés ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 13

Excusés non représentés : 2

Non excusés : 0

Secrétaire de séance : Anne-Laure VOISINE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL 24 MARS 2021

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal du 24 mars 2021.

VOTE A MAIN LEVEE

POUR :	13 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION :	0 voix

DELIBERATIONS

DCM 2021-021 : ECHANGE DE CHEMIN « LA FAVERIE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de Maître Elisabeth BREHELIN, notaire à Candé, concernant un échange avec la commune. Pour établir l'acte de vente, elle souhaite qu'une délibération soit adoptée par le conseil municipal.

La parcelle cadastrée C 305, propriété de Bernard DAVID ne reflète pas l'existant. Ce dernier, en vue de vendre sa propriété souhaite rétablir un bornage identique à la réalité actuelle du terrain.

Les limites de propriété entre le chemin communal et les parcelles C 305 – C 944 – C 945 et C 958 doivent être modifiées pour permettre :

- à Monsieur Bernard DAVID de vendre sa propriété bâtie sur C 305
- à la commune de garder la propriété d'un chemin de largeur équivalente à celui cadastré

Sur proposition et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'échange des parcelles
- **PRECISE** que les frais notamment de notaire et de géomètre sont à la charge du demandeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE A MAIN LEVEE	
POUR :	13 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION :	0 voix

DCM 2021-022 : ANJOU BLEU COMMUNAUTE : TRANSFERT DE COMPETENCE MOBILITE VERS L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), prévoit que l'ensemble du territoire soit couvert par des « Autorités Organisatrices des Mobilités » (AOM) locales au 1^{er} juillet 2021.

La LOM vise à permettre l'exercice de la compétence d'AOM « à la bonne échelle » territoriale. Le rôle de la Région comme chef de file de la mobilité est renforcé pour coordonner les politiques de mobilité de l'ensemble des AOM.

Celles-ci auront la capacité de proposer de nouvelles offres de mobilité sur leur territoire, dans six domaines principaux : transports réguliers, à la demande, scolaire, mobilités actives, partagées et mobilité solidaire. Il est précisé que prendre la compétence d'AOM ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire communautaire. Ce transfert ne pourra avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de Communes. En outre, la compétence mobilité n'est pas sécable. Elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités. En revanche, elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Pour notre territoire, Anjou Bleu Communauté a décidé, par délibération du 23 mars 2021, de devenir Autorité Organisatrice des Mobilités. En prenant la compétence, la Communauté de Communes souhaite ainsi maîtriser, localement, le développement des actions et projets autour des mobilités.

Il convient également de préciser que certains services existants peuvent éventuellement relever d'une autre compétence. Il a ainsi été convenu que le transport solidaire demeurerait sous la responsabilité des Communes, au titre de la compétence sociale.

Monsieur le Maire explique que la prise de compétence d'AOM par la Communauté de Communes implique un transfert des services de mobilité jusqu'alors organisés par les communes.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L.3111-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire d'Anjou Bleu Communauté de conserver, aux côtés de la Région des Pays de la Loire, une liberté d'action au service de la mobilité de ses habitants ;

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le transfert de la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités à Anjou Bleu Communauté.

VOTE A MAIN LEVEE

POUR :	13 voix
CONTRE :	0 voix
ABSTENTION :	0 voix

**DCM 2021-023 : CONTRIBUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANDEEN EN 2021
ET MODALITES DE VERSEMENT**

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Candéen en vigueur,

Vu la délibération n° 2021-03-16-002 du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Candéen (SIC) du 16 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020,

Vu la délibération n° 2021-03-16-004 du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Candéen (SIC) du 16 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021-03-16-006 du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Candéen (SIC) du 16 mars 2021 actant les montants des contributions des communes 2021 au SIC et les modalités de versement,

Considérant les chiffres de la population légale (source INSEE) au 1^{er} janvier 2018 applicable au 1^{er} janvier 2021 sont retenus à savoir :

	ANGRIE	CANDE	CHALLAIN	CHAZE	LOIRE	
Population totale 2018 au 01/01/2021	940	2 830	800	1 052	870	6 492

Considérant que ces chiffres seront retenus pour répartir les activités/services qui ne font pas l'objet de calcul spécifique au regard des statuts, hormis pour les dépenses bibliothèques.

Considérant que la contribution de chaque commune est calculée au réel de la fréquentation selon les critères définis dans les statuts pour les activités suivantes : Espace Socioculturel du Candéen, Maison de Services Au Public, Multi-accueil, Relais Assistants Maternels, réseau des bibliothèques.

Considérant que pour équilibrer la section de fonctionnement du budget primitif 2021 à hauteur 889 776.80 € et la section d'investissement à hauteur de 155 122.20 €, il est nécessaire de faire appel auprès des communes d'une contribution globale de 368 047.49 € répartie comme suit :

	ANGRIE	CANDE	CHALLAIN	CHAZE	LOIRE	TOTAL
CONTRIBUTION GLOBALE DES COMMUNES EN 2021	42 544.99 €	187 540.93 €	46 385.88 €	39 638.72 €	51 936.97 €	368 047.49 €

Monsieur le Maire précise donc que pour la commune de CHALLAIN LA POTHERIE, la contribution qui sera à verser au SIC pour l'exercice 2021 sera de **46 385.88 €**

Le calendrier de versement sera le suivant :

Contributions des communes	ANGRIE	CANDE	CHALLAIN	CHAZE	LOIRE	TOTAL
01/04/2021	10 636.24 €	46 885.23 €	11 596.47 €	9 909.68 €	12 984.24 €	92 011.86 €
01/06/2021	10 636.25 €	46 885.23 €	11 596.47 €	9 909.68 €	12 984.24 €	92 011.87 €
01/08/2021	10 636.25 €	46 885.23 €	11 596.47 €	9 909.68 €	12 984.24 €	92 011.87 €
01/10/2021	10 636.25 €	46 885.24 €	11 596.47 €	9 909.68 €	12 984.25 €	92 011.89 €
TOTAL 2021	42 544.99 €	187 540.93 €	46 385.88 €	39 638.72 €	51 936.97 €	368 047.49 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **REFUSE** de verser, au regard du budget primitif 2021 voté au Syndicat Intercommunal du Candéen, la somme de 46 385.88 €.
- **REFUSE** de verser au SIC la contribution globale 2021 de 46 385.88 € aux échéances suivantes : 1^{er} avril 2021, 1^{er} juin 2021, 1^{er} août 2021 et 1^{er} octobre 2021.
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les mandats correspondants et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

VOTE A BULLETIN SECRET

POUR : 3 voix
CONTRE : 5 voix
ABSTENTION : 5 voix

DCM 2021-024 : INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Par circulaire préfectorale du 22 mars 2018 (n°DRCL-2018 n°03-01), l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage d'église communale demeure celui fixé en 2020 soit 479.86 €.

Sur proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de reconduire l'indemnité à 479.86 € pour l'année 2021,
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune en section de fonctionnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le mandat correspondant et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

DCM 2021-025 : MISE EN VENTE DU PRESBYTERE

Le délai de la date de l'envoi en recommandé n'ayant pas encore atteint les deux mois, ce point est reporté.



Pour extrait certifié conforme,
Challain-La-Potherie, le 29 avril 2021
Le Maire
Anaël ROBERT